

Guide synthétique



associations...-nous

Premières informations
pour la constitution, le fonctionnement
et le financement des associations

sous la direction de l'Association INTESA





Les images des pages 7 et 21 ont été cédées par la Maison des associations de Prato, celles des pages 9 et 28 par le Laboratoire du Temps de Prato

Traduit par Christine Marchant

iNTESA

formazione • ricerca • consulenza per organizzazioni non profit

Via Enrico Mattei, 293/f Lucca - tel. 0583 464297 - fax 0583 432231 - e-mail: info@associazioneintesa.it

www.associazioneintesa.it

associations...-nous

Premières informations

pour la constitution, le fonctionnement
et le financement des associations

sommaire

page 4 - **Préambule**

page 6 - **chapitre 1. La constitution**

page 10 - **chapitre 2. Le fonctionnement**

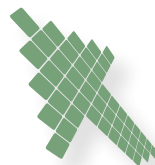
page 13 - **chapitre 3. Le financement et le soutien**

page 17 - **chapitre 4. Les associés**

page 20 - **chapitre 5. L'organisation de volontariat (Odv)**

page 24 - **chapitre 6 L'association de promotion sociale (APS)**

page 27 - **chapitre 7. Les autres formes associatives**



Préambule

C'est avec grand plaisir que je présente la seconde édition du guide "Associations...-nous!", publié par le Cesvot avec le soutien de Upi Toscane. Cette publication est née grâce à un projet de la Délégation Cesvot et de la Province de Prato. Une idée perspicace, accompagnée par un long travail méticuleux et concerté: concertation avec les communautés étrangères, avec les intervenants du secteur, avec les associations, avec nos consultants et avec les médiateurs culturels du territoire pratésien.

L'excellent résultat obtenu et les nombreuses demandes qui nous arrivent de toute la Toscane nous ont convaincus de réaliser une nouvelle édition, véritable outil de travail et de communication pour toutes les délégations territoriales du Cesvot et pour les institutions qui voudront l'utiliser. Il s'agit là d'un exemple qui démontre à quel point les "bonnes pratiques" de quelques uns peuvent représenter une opportunité et un enrichissement pour toute la communauté. Je tiens à remercier publiquement Riccardo Bemi de l'association Intesa qui s'est occupé du guide avec dévouement et professionnalisme.

Ce vade-mecum a été traduit et imprimé dans 8 langues: il est en effet disponible non seulement en italien mais aussi en français, espagnol, anglais, albanais, roumain, chinois et arabe. Pensé pour répandre la culture du monde associatif parmi les immigrés, il fournit de manière simple et immédiate les informations utiles pour la constitution, le fonctionnement et le financement des associations. Je crois en effet que les associations sont avant tout des lieux de participation et de croissance. C'est là-aussi que l'individu, en plus d'enrichir le bagage de ses relations, participe avec d'autres membres au bien commun. La possibilité de pouvoir lire le guide dans plusieurs langues est sans aucun doute un énorme "plus", d'autant que les traductions ne sont pas littérales mais confiées à des médiateurs culturels qui, en travaillant à une réélaboration culturelle du texte, en ont accru la capacité de divulgation.

J'espère que "Associations...-nous!" pourra contribuer au parcours d'intégration et de participation active d'un grand nombre de citoyens, en particulier des citoyens étrangers: en effet, l'intégration reste le meilleur chemin pour éviter les dérives d'une immigration négligée.

Patrizio Petrucci, président du Cesvot

Préambule



J'aime considérer ce guide comme un vade-mecum d'usage simple et pratique qui puisse aider les citoyens à s'orienter dans le monde du volontariat. Il est le résultat d'un travail particulièrement ciblé pour les migrants qui ont l'intention de structurer leurs activités en associations.

Le texte se fixe pour objectif de les accompagner tout au long de leur parcours de participation, de création et de gestion d'une association de volontariat. Une façon d'"être ensemble" et de "faire ensemble" qui ne peut que favoriser une meilleure connaissance entre les différentes cultures, majeurs confrontation et partage entre leurs membres; c'est aussi pour cela que nous avons voulu que le guide soit traduit dans les sept langues étrangères les plus parlées sur le territoire pratésien.

Bien que simple, le texte affronte différentes thématiques complexes, liées aux diverses formes d'associations, aux droits et devoirs liés à chacune d'entre elles ou encore aux lois de référence; le langage clair et direct tenant compte de la réélaboration "culturelle" des mots – et pas seulement la traduction littérale – a pour but d'en faciliter la compréhension.

Le projet de la réalisation de ce vade-mecum est né il y a environ deux ans et a été réalisé par le Bureau Social de la Province de Prato et le Cesvot, avec la participation et la contribution des communes du territoire, des communautés de migrants, des intervenants du secteur, des consultants scientifiques et des médiateurs culturels. Il s'agit d'un projet qui s'est démontré innovant et gagnant et qui a pour objectif la diffusion capillaire des associations comme instrument de croissance pour toute la communauté.

Nous sommes fiers d'avoir contribué à la naissance d'un parcours qui s'étend et qui viendra en aide à un nombre de personnes toujours plus important.

Loredana Ferrara
adjointe aux Politiques sociales de la Province de Prato

1. La constitution



Qu'est ce qu'une association?

Une **association** est une organisation stable de plusieurs sujets, *personnes* ou *organismes*, (les **associés**) qui s'unissent - dans un but *non lucratif* - pour mener et développer une activité *stable* de type *social, éducatif, culturel* ou *sportif*. Les *éléments essentiels* et *communs* à toutes les associations sont donc les personnes (*associés*) et le but commun (*finalités*).

Les associations sont régularées:

- par la *Constitution* (co. 1, art. 18; co. 5, art. 38)
- par les articles 14-42 du *Code Civil*
- par des *Lois Spéciales* (L. n. 266/1991, L. n. 383/2000, D.Lgs. n. 460/1997, ...)

Une association peut-elle être reconnue?

Une association peut être **reconnue** par la *Région* ou par l'*État* si:

- son *patrimoine* est suffisant pour poursuivre les objectifs statutaires
 - ses *finalités* sont licites
 - son *statut* est rédigé par un notaire
- Si ces 3 *conditions* sont satisfaites,



il est opportun de demander la reconnaissance de l'association et devenir ainsi une **personne juridique**. Pour engager une *procédure de reconnaissance de l'association*, les intéressés doivent présenter à la *Préfecture* ou à la *Région* une *demande spécifique* signée par le fondateur et accompagnée des *documents annexes* relatifs. Les associations reconnues, à la différence des associations non reconnues, ont une **pleine autonomie patrimoniale**, c'est à dire que leur patrimoine est complètement distinct de celui des associés; en conséquence, dans le cas d'éventuelles dettes, ces derniers répondent uniquement grâce au patrimoine associatif et non grâce à leur propre patrimoine ou celui des administrateurs.

Quel est le patrimoine minimum nécessaire?

La loi prévoit que le **patrimoine** d'une *association reconnue* doit être suffisant pour poursuivre les objectifs statutaires, mais ne définit pas sa *composition* : le patrimoine peut donc être constitué de bâtiments ou immeubles, automobiles, équipements, fonds ban-

chapitre 1. La constitution

caires...L' *association non reconnue* peut, quant à elle, ne pas avoir de patrimoine puisqu'il n'est pas considéré comme *essentiel* à sa constitution.

Quelles sont les formes du contrat associatifs?

Les personnes qui veulent créer une association doivent *rédiger* et *signer* un contrat d'association (*acte constitutif* et *statut*) en choisissant une des *4 formes* suivantes (de la plus onéreuse à la moins onéreuse):

- **acte public** rédigé sous la supervision d'un *notaire*
- **acte privé authentifié** souscrit en présence d'un notaire
- **acte privé enregistré** au Bureau des Impôts
- **acte privé non authentifié et non enregistré** *rédigé et signé* par les associés

Quel est le contenu minimum du contrat d'association?

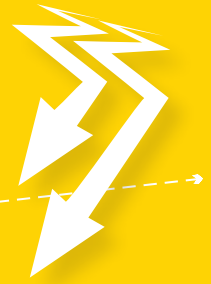
Le *contrat* d'association doit comporter deux documents : l'**acte constitutif** et le **statut**. On doit y trouver : la *dénomination* de l'association, son *siège*, la *date* de sa *constitution*, son *patrimoine*, son *but* et ses enjeux sociaux, son fonctionnement, les *droits et devoirs* de ses associés, les conditions d' *admission* des nouveaux membres, les modalités de *dissolution* de l'association et la dévolution de l'éventuel patrimoine restant après *dissolution*.



Quels documents une association doit-elle posséder?

La Loi italienne n'oblige pas les toutes les associations à la rédaction de **registres comptables**: la tenue d'une comptabilité fiscale est obligatoire uniquement si l'association mène des *activités commerciales* à retombées fiscales et il faut alors posséder une **Partita IVA** (le **Code Fiscal**, par contre, est nécessaire pour toutes les associations, même pour celles qui ne développent que des *activités institutionnelles*). Il est toutefois *conseillé* de posséder des registres permettant de documenter le déroulement des réunions des organes associatifs les plus importants : l'assemblée et l'organe administratif.

2. Le fonctionnement



Quels sont les organes associatifs?

Les organes nécessaires au sein d'une association sont l'**assemblée** et l'**organe administratif**.

- L'*assemblée (ordinaire ou extraordinaire)* est l'organe suprême composé de tous les associés et déli-

bère sur certains arguments très importants: nomination des administrateurs, approbation du budget, modification des statuts, modalités de dissolution de l'association.

- L'*organe administratif* (qui peut avoir plusieurs dénominations: *Conseil Directif, Comité Directif, Conseil d'administration, Conseil de Gouvernement, ...*) doit mettre en œuvre les **délibérations** de l'assemblée. D'autres organes peuvent éventuellement être prévus et réglementés par les statuts, parmi lesquels des organes de contrôle (*Collegio dei Revisori*) ou de garantie de la vie associative (*Collegio dei Proviviri*).

Comment fonctionne l'assemblée?

Au sein des associations, la *volonté* des associés émerge lors de l'**assemblée, ordinaire ou extraordinaire**, selon les arguments réservés à l'une ou à l'autre par les statuts.



La seule obligation imposée par la Loi est la nécessité de la présence d'au moins la moitié des associés pour la *validité* de la constitution de l'assemblée (**quorum constitutif**). La Loi admet, pour des raisons pratiques, la possibilité de procéder à une *seconde convocation* de l'assemblée (qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire), au cours de laquelle les délibérations pourront être validées quel que soit le nombre des intervenants. Pour les délibérations (**quorum délibératif**), on applique le *principe de la majorité simple*: la majorité absolue n'est nécessaire que lors de la délibération de dissolution.

Comment modifier
le statut d'une
association?

Les associés peuvent **modifier le statut** de l'association lors d'une assemblée extraordinaire régulièrement constituée ; ils auront soin de rédiger un procès-verbal relatif aux modifications.

Comment
s'effectue
la dissolution
d'une association?

La **dissolution** et la **liquidation** d'une association sont définies, en règle générale, par le statut qui prévoit les dispositions pour la cessation d'activité de l'association.

chapitre 2. Le fonctionnement

La procédure à suivre pour la dissolution de l'association est *libre* mais doit être délibérée en assemblée extraordinaire en présence du quorum délibératif des associés.

Les éventuels biens restants seront affectés conformément aux dispositions spécifiques de l'acte constitutif ou des statuts (en effet, le Code Civil prévoit que les associés n'ont pas droit à la distribution des profits).

Comment les associations doivent-elles respecter la vie privée?

Le respect de la vie privée est règlementé par le *Code en matière de protection des données personnelles* (2003) qui dicte une liste de comportements pour la tutelle des **données personnelles** (en particulier les «**renseignements sensibles**») que l'association est amenée à traiter. Il est donc nécessaire, pour une association, de choisir et nommer par courrier la/les personnes qui s'occuperont des données personnelles et de tout ce qui concerne le respect de la vie privée. En outre, les *mesures minimales de sécurité* prescrites par la normative pour le traitement des informations personnelles au moyen de *systèmes électroniques* devront être respectées. Il est notamment obligatoire de rédiger et de mettre à jour chaque année un **Document de Programmation sur la Sécurité (DPS)** pour pouvoir traiter les données sensibles à l'aide d'instruments informatiques.

3. Le financement et le soutien



Quelles sont les principales sources de financement public pour les associations?

Les subventions publiques pour les associations peuvent parvenir de l'Union Européenne, de l'État, de la Région et des organismes locaux.

Union Européenne

- Subventions *directement* accordées par la Commission Européenne (*subventions directes*)
- Subventions *indirectement* accordées – par l'intermédiaire de la Région – par la Commission Européenne (*fonds structureaux*)

État

- Subventions *ministérielles*
- Bénéfices “5 pour mille”
- Avantages fiscaux généraux et de secteurs (*transferts indirects*)

Région

- Subventions *régionales*
- Avantages fiscaux (*transferts indirects*)





Organismes Locaux

- Subventions des *Provinces*
- Subventions des *Zones socio-sanitaires* (ex: subventions des *Sociétés de la Santé*)
- Subventions (en argent ou en nature) des *Communes*
- Subventions, remboursements des frais ou équivalents spécifiques pour les activités conventionnelles avec les organismes locaux, l'ASL, les entreprises publiques de services (charges directes ou appel d'offres)

Quelles sont les principales sources de 'financement' privé pour les associations?

Les *subventions privées* (citoyens, entreprises, associations d'entreprises, fondations bancaires...) sont des ressources financières *volontairement* accordées à travers des récoltes de fonds (*fund raising*).

D'autres subventions significatives pour le soutien aux associations peuvent provenir de *fondations d'entreprises* et de *fondations bancaires*.



chapitre 3. Le financement et le soutien

**Le Cesvot :
qui est-il et
que fait-il?**

Le Cesvot - Centre Services Volontariat Toscane - œuvre depuis 1997, selon la norme nationale (Dm 8/10/97), avec l'objectif de « soutenir et qualifier l'activité de volontariat.

Dans ce but, il dispense ses prestations sous forme de services en faveur des organisations de volontariat inscrites ou non dans les registres nationaux ».

Actuellement il est géré par 26 associations de volontariat régionales et il est présent sur le territoire régional avec 11 délégations territoriales. Le Cesvot a fait le choix de s'articuler en plusieurs délégations pour établir un contact plus direct avec les associations et favoriser ainsi une plus grande participation à l'activité du Centre.

Au sein de son siège régional et de ses sièges territoriaux, il offre des services de formation, consultation, information et assistance à plus de 3000 associations de volontariat toscanes. Le Cesvot favorise en outre le travail en réseau et la synergie entre volontariat et institutions et, grâce aux propres offres et à ses services adaptés, il soutient les projets d'intervention et les cours de formation promus par les associations de volontariat.



4. Les associés



Quels sont les droits et les obligations des associés?

Les droits et les obligations des associés sont définis dans le contrat de l'association.

Droits des associés: participer aux assemblées, voter lors des assemblées, effectuer un travail de volontariat, se retirer de l'association...

Devoirs des associés: respecter les normes statutaires, respecter les délibérations des assemblées et des conseils, verser la cotisation associative...

Comment de nouveaux associés peuvent-ils adhérer?

Le contrat associatif doit indiquer les conditions pour l'**admission** des associés; en particulier, les qualités personnelles requises sur lesquelles sera évaluée leur demande d'admission doivent être fixées.



Quand
un associé
peut-il cesser
son rapport
avec
l'association?

L'associé peut cesser son propre rapport avec l'association dans les 3 cas suivants : **retrait**, **exclusion** et **mort**. L'associé peut se *retirer* de l'association quand il le désire, à condition qu'il ne se soit engagé à en faire partie pour un temps déterminé. L'association peut *exclure* l'associé en cas de *motifs graves* correspondants à de graves manquements aux propres devoirs. Le rapport associatif cesse avec la *mort* de l'associé, à moins qu'une transmission soit consentie par le contrat associatif.

Quelles sont les
responsabilités
des associés
et des
administrateurs?

Les typologies de **responsabilités** sont de caractère **civil**, **tributaire** – **administratif** et **pénal**.

Des dettes (*obligations*) contractées par les personnes qui représentent l'association non reconnue, répond l'association même grâce au *fond commun* et, personnellement et solidairement, les personnes qui ont agi *en nom et pour le compte* de l'association.

Pour les associations non reconnues, les *sanctions administratives* relatives aux *rapports fiscaux* touchent la personne qui a commis la violation. Il n'existe pas de *responsabilité pénale* de l'association (reconnue ou pas), mais seulement de la personne qui commet le délit.



5. L'organisation de volontariat (Odv)

Que sont les organisations de volontariat?

Les **organisations de volontariat** sont réglementées par la *Loi du 11 août 1991, n. 266*.

La loi définit comme activités de volontariat celles qui se développent sans but lucratif et dont l'*objectif* est la *solidarité*.

Les associés doivent être **volontaires**, c'est à dire qu'ils doivent effectuer leur activité au sein de l'association de manière *personnelle, spontanée et gratuite*.

Les organisations de volontariat peuvent avoir des **employés** ou des *collaborateurs* s'ils sont utiles pour l'activité.

Quels sont les bénéfices pour une organisation de volontariat?

Les organisations de volontariat peuvent *s'inscrire* dans le **registre régional du volontariat**. La *demande d'inscription*, ainsi que la documentation jointe, doit être *présentée* au Président de la *Province* **6 mois après la constitution**. Les principaux *bénéfices*



des organisations de volontariat sont les suivants:

- accès aux *subventions publiques*
- financement sur *projet expérimentaux* grâce au 'fond pour le volontariat'
- *conventions* avec les organisations publiques (ASL, Hôpitaux, Organisations locales, ...)
- participation à la *consultation régionale* du volontariat
- *flexibilité de l'horaire de travail* pour les propres volontaires
- *avantages fiscaux*





Quelles sont les
contraintes pour
une organisation
de volontariat?

Les principales contraintes pour une organisation de volontariat sont les suivantes:

- interdiction de *rétribuer* les *volontaires*: ceux-ci ne peuvent recevoir que des remboursements de frais (documentés) pour les dépenses engagées (voyages, téléphone...)
- obligation d'établir un livre des associés, appelé *registre des adhérents*
- obligation d'*assurer* les membres volontaires contre les *accidents* et *maladies* et pour la *responsabilité civile*
- obligation de conserver la *documentation* relative aux ressources économiques reçues

6. L'association de promotion sociale (APS)

Qu'est-ce qu'une association de promotion sociale?

L'association de promotion sociale est réglementée par la *Loi du 7 décembre 2000, n. 383*.

Elle développe des activités d'*utilité sociale*, destinées à des tiers comme à ses propres adhérents, *sans but lucratif* et dans le total respect de la

liberté et de la dignités des associés. La Loi admet que certains *associés* et/ou certaines *charges associatives* (par exemples les administrateurs) soient *rétribués* par l'association dans les cadre d'un rapport de travail salarié ou autonome.

L'association de promotion sociale - dans sa structure, son fonctionnement et les bénéfices qui lui sont accordés - est une forme associative *proche* de l'association de volontariat.

Elle se différencie de cette dernière principalement par les 3 aspects suivants:

- les conditions pour l'insertion de *volontaires* sont plus souples puisqu'ils peuvent être rétribués
- dans les associations di promotion sociale, la Loi prévoit plus d'*avantages fiscaux* et *financiers*
- seules les associations de promotion sociale ont la possibilité de s'inscrire à un *registre national*



Quels sont les bénéfices pour les associations de promotion sociale?

Les associations de promotion sociale peuvent *s'inscrire* dans le **registre régional des associations de promotion sociale**. La *demande d'inscription*, ainsi que la documentation jointe, doit être *présentée* au Président de la *Province* dans laquelle l'association est légalement

présente 1 an après la constitution

Les associations de promotion sociale *inscrites* peuvent obtenir les *avantages* suivants:

- recevoir des *subventions de la part des services publics*, de l'Union européenne et des organismes internationaux
- effectuer des prestations de services en *convention* avec les services publics (communes, province, ASL, ...)

chapitre 6 L'association de promotion sociale (APS)

- obtenir *des financements* sur des projets expérimentaux du Ministère du Welfare
- obtenir une certaine *flexibilité* de l'horaire de travail pour les propres volontaires
- obtenir, de la part des services publics, *l'utilisation gratuite de biens immobiliers et immobiliers*
- être autorisées, de manière temporaire, à la fourniture d'aliments et boissons (gestion du bar) et à l'exercice d'activités touristiques et récréatives (maisons de vacances)
- profiter *d'avantages fiscaux*

Quels sont les
devoirs d'une
association de
promotion sociale?

Les principaux *devoirs* d'une association de promotion sociale sont les suivants:

- rédaction du contrat associatif
- obligation d'utiliser *principalement le travail volontaire* (à l'opposé du travail rétribué) des propres membres
- insertion dans les *actes constitutifs* et *statuts* de clauses spécifiques

7. Les autres formes associatives

Qu'est-ce qu'un cercle (circolo)?

Le **cercle** est une association (souvent de promotion sociale) constituée de citoyens, dont les *finalités* sont *récréatives, culturelles* ou *sportives*. Il doit développer sa propre activité sans but lucratif, au bénéfice de ses propres membres, dans des lieux non-ouverts au public. Qu'ils soient affiliés ou non à des organismes nationaux, les cercles peuvent proposer aliments et boissons (gestion du bar) à ses seuls membres.





Qu'est-ce qu'une
Organisation Non
Gouvernementale
(ONG)?

Les **Organisations Non Gouvernementales** opèrent dans le domaine de la *coopération avec les pays en voie de développement* et de la *solidarité internationale*.

Les ONG doivent demander la reconnaissance au Ministère des Affaires Étrangères.

Cette reconnaissance peut être obtenue si l'association:

- réalise des *programmes* à bref et moyen terme dans les pays en voie de développement
- sélectionne, forme et emploie des *volontaires* en service civil
- effectue des activités de *formation* sur place auprès des habitants des pays en voie de développement


Les ONG sont réglementées par la loi 49/87.

Qu'est-ce qu'une association sportive amateurs (Asd)?

Le **sport** peut être pratiqué seul ou en groupe, *sans objectifs de compétition*, ou bien en rencontres et/ou match sportifs.

Une **association sportive amateur** est une association qui promeut, sous forme organisée et sans but lucratif, la pratique sportive, en mettant à disposition des propres membres les structures, équipements et entraîneurs pour le déroulement de celle-ci.





Qu'est-ce qu'une
Organisation Non
Lucrative d'Utilité
Sociale (ONLUS)?

L'obtention du statut de ONLUS permet de bénéficier d'avantages fiscaux. Il peut donc être obtenu par toutes les formes associatives décrites précédemment, afin d'obtenir des exemptions ou réductions d'impôts, ou des simplifications comptables.

L'activité des ONLUS s'adresse essentiellement aux personnes "désavantagées" (en relation à leurs conditions physiques, psychiques, économiques, sociales ou familiales, ou aux membres de communautés étrangères dans la limites des aides humanitaires).

Le régime fiscal ONLUS s'applique automatiquement aux organisations de volontariat enregistrées sur les registres régionaux et aux organisations non gouvernementales reconnues, indépendamment du respect des éléments requis par la Loi.

D'autres ONLUS le sont par contre "par choix" et doivent en effectuer la communication à la Direction Régionale des Impôts compétente.

Délégations territoriales

AREZZO

Via G. Monaco, 25/4 - 52100 Arezzo

Tel. 0575 299547 - Fax 0575 293044

del.arezzo@cesvot.it

MASSA CARRARA

Via Solferino, 2/a bis - 54033 Carrara

Tel. 0585 779509 - Fax 0585 757700

del.massa-carrara@cesvot.it

EMPOLI

Via Salvagnoli, 34 - 50053 Empoli (FI)

Tel. 0571 530165 - Fax 0571 535977

del.empoli@cesvot.it

PISA

Via Sancasciani, 35/37 - 56125 Pisa

Tel. 050 503861 - Fax 050 2209213

del.pisa@cesvot.it

FIRENZE

Via Ricasoli, 9 - 50122 Firenze

Tel. 055 2654558 - Fax 055 2679407

del.firenze@cesvot.it

PISTOIA

Via San Bartolomeo, 13/15 - 51100 Pistoia

Tel. 0573 977542 - Fax 0573 307214

del.pistoia@cesvot.it

GROSSETO

Via Ginori, 19 - 58100 Grosseto

Tel. 0564 418447 - Fax 0564 420154

del.grosseto@cesvot.it

PRATO

Via Cambioni, 35 - 59100 Prato

Tel. 0574 442015 - Fax 0574 443861

del.prato@cesvot.it

LIVORNO

Via degli Asili, 35 - 57126 Livorno

Tel. 0586 219632 - Fax 0586 836859

del.livorno@cesvot.it

SIENA

Via Fontebranda, 95 - 53100 Siena

Tel. 0577 247781 - Fax 0577 219202

del.siena@cesvot.it

LUCCA

Via Mazzini, 70 - 55100 Lucca

Tel. 0583 316914 - Fax 0583 318512

del.lucca@cesvot.it



Unione Province Toscane



UPI - TOSCANA

Palazzo Medici Riccardi, via Cavour, 1
Telefono 05527601 - Fax 055218226

CESVOT
CENTRO SERVIZI VOLONTARIATO TOSCANA

sede operativa: via Ricasoli, 9 - 50122 Firenze - Sede legale: via de' Martelli, 8 - 50129 Firenze
tel. 055 271731 - fax 055 214720 - Numero verde 800 005 363 - info@cesvot.it - www.cesvot.it